

Loi RIPOST : des mesures renforcées

Définitivement adoptée par le Parlement, la loi RIPOST renforce les sanctions contre plusieurs formes de délinquance du quotidien. Pour la sénatrice de Haute-Savoie, Sylviane Noël (LR), le texte marque aussi une avancée importante dans la lutte contre les installations illicites des gens du voyage, grâce à plusieurs amendements qu'elle a portés.

Si la loi RIPOST cible les rodéos urbains, les rave parties ou encore l'utilisation de protoxyde d'azote, la sénatrice haut-savoyarde Sylviane Noël souligne surtout les dispositions qu'elle est parvenue à intégrer sur les occupations illicites de terrains. « J'ai porté une loi avec deux sénateurs, l'Isérois Damien Michallet, et l'Alsacienne Elsa Schalck, sur la question des occupations illicites des gens du voyage. Elle avait été adoptée par le Sénat, mais elle était toujours bloquée dans le circuit législatif, faute d'être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale », rappelle-t-elle. Et d'ajouter : « nous avons réussi à faire adopter trois amendements. On a profité du passage de ce texte pour prendre certaines mesures de notre texte adopté en février 2026, et essayer de les intégrer au fameux projet de loi RIPOST. Nous avons déjà la satisfaction d'avoir pu sauver ces trois mesures-là. »

Une procédure d'expulsion simplifiée

La première prévoit un doublement des amendes forfaitaires délictuelles en cas d'installation illicite sur un terrain public ou privé. « C'est un signal assez fort. Il s'agit de donner une réponse plus sévère à ce type de comportement. »

Autre évolution importante : la durée de validité des mises en demeure délivrées par le préfet passe de sept à quatorze jours. « Aujourd'hui, lorsqu'un préfet délivre une mise en demeure de quitter les lieux, elle n'est valable que sept jours et uniquement sur le territoire de la commune. Désormais, elle sera valable quatorze jours et sur l'ensemble de l'intercommunalité. » Concrètement, si une nouvelle installation intervient dans ce périmètre durant cette période, « le préfet n'aura pas besoin de lancer une nouvelle procédure. L'expulsion pourra être engagée directement », explique la parlementaire.



Sylviane Noël, sénatrice de Haute-Savoie, travaille depuis des années sur la problématique d'installations illicites des gens du voyage.

Des troubles désormais reconnus

Enfin, la loi reconnaît désormais que les branchements sauvages aux réseaux d'eau ou d'électricité constituent un trouble à l'ordre public, un élément déterminant pour accélérer les procédures d'évacuation. « Aujourd'hui, certains magistrats considèrent parfois que le trouble à l'ordre public n'est pas caractérisé. Désormais, dès lors qu'il y a un branchement sauvage à l'eau ou à l'électricité, le trouble sera reconnu. »

La sénatrice rappelle que ces dispositions ne sont pas nouvelles dans son travail parlementaire. « Ces mesures figuraient déjà dans une loi que j'avais porté en 2020, elle-même inspirée d'un premier texte. Elles

n'avaient jamais été adoptées définitivement. Cette fois, elles entrent enfin dans la loi. » Sylviane Noël se félicite également du durcissement des sanctions contre les rave parties illégales. « Ces mesures permettront de responsabiliser davantage les organisateurs, et de mieux protéger les agriculteurs qui subissent régulièrement ces installations sauvages. »

Après un accord trouvé en commission mixte paritaire, le Parlement a définitivement adopté, le 21 juillet dernier, la loi RIPOST. Soutenu par une large majorité au Sénat (235 voix pour, 34 contre), ce texte, porté par le ministre de l'Intérieur Laurent Nuñez est dans la continuité des travaux engagés par Bruno Retailleau. ●

NANCY WANOT